

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique reste fortement marquée par le retour du texte sur la fin de vie au Sénat. Après la réécriture très restrictive adoptée en commission des affaires sociales le 29 avril, les associations favorables à l'euthanasie et au suicide assisté se mobilisent désormais en vue de la discussion en séance publique prévue à partir du 11 mai. L'ADMD appelle notamment l'exécutif et le Parlement à s'engager clairement sur la poursuite du calendrier législatif et sur l'aboutissement du texte avant l'été.

Cette mobilisation intervient dans un contexte de fortes tensions autour de la philosophie même du texte. La commission du Sénat a profondément transformé la proposition de loi issue de l'Assemblée nationale, remplaçant le « droit à l'aide à mourir » par une « assistance médicale à mourir » beaucoup plus encadrée et recentrée sur les situations de toute fin de vie. Les sénateurs ont notamment limité le dispositif aux patients dont le pronostic vital est engagé à court terme, dans une logique explicitement inspirée de la loi Claes-Leonetti.

Le débat est également relancé par une affaire judiciaire très médiatisée. Le 6 mai, le tribunal correctionnel de Paris examinera pour la première fois une plainte visant un établissement hospitalier pour refus supposé d'appliquer la loi Claes-Leonetti. Cette affaire concerne le décès, en 2023, d'un patient atteint d'un cancer en phase terminale à l'hôpital Cognacq-Jay. Son fils reproche à l'établissement d'avoir refusé une sédation profonde et continue jusqu'au décès et dénonce une prise en charge ayant laissé son père dans une grande souffrance psychologique.

L'ADMD entend faire de ce procès un symbole des « insuffisances » du cadre actuel de la fin de vie et y voit un argument supplémentaire en faveur d'une légalisation plus large de l'aide à mourir. L'association dénonce également ce qu'elle qualifie de « paternalisme médical et religieux » encore présent dans certains établissements de soins palliatifs. Cette séquence contribue à renforcer la pression politique et médiatique à quelques jours de l'ouverture des débats au Sénat.

DÉBAT SANS VOTE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE - PETITE ENFANCE -

À la demande du groupe LR, un débat sans vote consacré aux modes d'accueil de la petite enfance s'est tenu à l'Assemblée nationale le 28 avril 2026. Les échanges ont largement porté sur la crise du secteur, marquée à la fois par le manque de places, les difficultés de recrutement et les tensions sur le financement des structures d'accueil.

Plusieurs députés ont souligné la fragilité croissante des modes d'accueil, qu'il s'agisse des crèches collectives ou de l'accueil individuel. Thibault Bazin (LR) a insisté sur l'importance de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et sur la nécessité de soutenir

davantage les professionnels du secteur. Il a notamment alerté sur le vieillissement massif des assistantes maternelles et le risque de disparition d'une part importante des places d'accueil d'ici 2030. Il a également dénoncé les effets de la réforme du CMG, qui aurait augmenté le coût du recours à une assistante maternelle pour de nombreuses familles.

Plusieurs interventions ont également mis en cause le modèle économique des crèches privées lucratives. Danielle Simonnet (Divers gauche) et Céline Hervieu (PS) ont dénoncé les dérives du secteur privé, dans le prolongement des débats suscités par le livre *Les Ogres* et les travaux de la commission d'enquête parlementaire sur les crèches. Elles ont plaidé pour un renforcement du service public de la petite enfance et une réforme des modes de financement.

D'autres députés ont insisté sur le lien entre politique familiale, accès aux modes de garde et natalité. Anne Bergantz (MoDem) a rappelé les conclusions de la mission d'information sur la baisse de la natalité et alerté sur les départs massifs à la retraite des assistantes maternelles. Béatrice Piron (Horizons) et Mathilde Hamelet (RN) ont également souligné la dimension démographique du sujet, dans un contexte de baisse historique des naissances.

En réponse, la ministre déléguée Camille Galliard-Minier a défendu l'action du Gouvernement, mettant en avant la création du service public de la petite enfance (SPPE), désormais organisé autour des communes depuis le 1^{er} janvier 2025. Elle a rappelé les moyens engagés depuis 2021 en faveur du secteur et reconnu les difficultés persistantes de recrutement, avec plus de 10 000 postes vacants dans la petite enfance.

La ministre a également détaillé les principaux équilibres du secteur : environ 2 millions d'enfants de moins de 3 ans en France, dont la moitié bénéficie d'un accueil formel, réparti entre accueil collectif, assistantes maternelles et garde à domicile. Elle a enfin confirmé l'entrée en vigueur du congé supplémentaire de naissance au 1^{er} juillet 2026, avec application rétroactive au 1^{er} janvier.

PPL SOINS PALLIATIFS

Les sénatrices Agnès Canayer (LR), Pascale Gruny (LR), Anne-Marie Nédélec (Divers droite) et Patricia Schillinger (Renaissance) ont présenté un rapport d'information du Sénat consacré à la protection de l'enfance, intitulé « Enfance en danger : des solutions existent, il est temps de s'en saisir ». Ce rapport dresse un constat sévère des fragilités actuelles de l'aide sociale à l'enfance et appelle à une réorganisation plus cohérente et plus préventive des politiques publiques.

Les rapporteuses insistent notamment sur les difficultés croissantes du secteur : manque de familles d'accueil, saturation

des structures collectives, difficultés de recrutement et insuffisance de l'accompagnement des enfants les plus vulnérables. Elles plaident pour une approche davantage centrée sur la prévention des ruptures familiales et le soutien à la parentalité.

Parmi les principales recommandations figure le développement des actions de prévention mises en œuvre par la PMI, notamment à travers une augmentation des visites à domicile afin de limiter les situations conduisant au placement. Le rapport insiste également sur la nécessité de renforcer le repérage des situations de délaissement parental et d'améliorer l'accompagnement des familles en difficulté.

Concernant la petite enfance, les sénatrices souhaitent renforcer le caractère exceptionnel du placement collectif pour les enfants de moins de trois ans, en privilégiant davantage l'accueil familial. Elles proposent également de créer un nouvel agrément spécifique pour l'accueil familial intermittent et de permettre plus facilement le cumul entre une activité professionnelle et un emploi d'assistant familial afin de répondre à la crise du recrutement dans ce secteur.

Le rapport met enfin l'accent sur la situation des enfants en situation de handicap confiés à l'ASE, en recommandant une meilleure articulation entre protection de l'enfance et accompagnement du handicap, notamment via l'accès à certaines prestations comme l'AEEH ou la PCH pour les structures et départements prenant en charge ces enfants.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Fin de vie

Lors des questions au Gouvernement à l'Assemblée nationale, Sabine Gervais, députée Divers gauche de Charente-Maritime (inscrite au groupe MoDem), a interrogé le Gouvernement sur la suite du calendrier parlementaire concernant les textes sur la fin de vie et les soins palliatifs. Devenue députée en remplacement d'Olivier Falorni, elle a indiqué souhaiter poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années sur ce sujet, en défendant une méthode fondée sur l'écoute, le respect des convictions et la recherche d'un équilibre. Elle a demandé si le Gouvernement comptait inscrire rapidement le texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale après son retour du Sénat.

Dans sa réponse, la ministre Stéphanie Rist a affirmé que les Français attendaient l'aboutissement des propositions de loi sur les soins palliatifs et l'aide à mourir, présentées comme les deux volets d'un même engagement : ne jamais abandonner et toujours respecter la volonté de la personne. Elle a rappelé les quatre principes mis en avant par le Gouvernement : autonomie du patient, respect des critères d'éligibilité, collégialité de la décision et équilibre du dispositif. Elle a également souligné que le texte arrivait dans sa « dernière ligne droite parlementaire » après plusieurs années de travaux, tout en confirmant la volonté du Gouvernement d'aller au bout de l'examen parlementaire.

Complément de mode de garde

Au Sénat, Marie-Do Aeschlimann, sénatrice LR des Hauts-de-Seine, est revenue sur le report de 14 à 18 ans de la majoration des allocations

familiales, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026. Elle a dénoncé une mesure pénalisant les familles, particulièrement dans un contexte de baisse de la natalité et d'augmentation du coût de la vie. S'appuyant notamment sur les chiffres de l'UNAF, elle a évoqué un manque à gagner pouvant atteindre 3 600 euros pour certaines familles modestes, au moment où les dépenses liées aux adolescents augmentent fortement.

Dans sa réponse, la ministre déléguée Camille Galliard-Minier a défendu la réforme, rappelant qu'elle avait été annoncée lors de l'examen du PLFSS pour 2026. Elle a indiqué que les travaux de la DREES ne démontraient pas de surcoût automatique à partir de 14 ans justifiant une majoration systématique des allocations familiales. Le Gouvernement assume ainsi un redéploiement des moyens vers le nouveau congé supplémentaire de naissance, présenté comme un investissement prioritaire en faveur des « 1 000 premiers jours » de l'enfant. La ministre a enfin rappelé que la France demeurait le pays de l'OCDE consacrant la part la plus importante de son PIB à la politique familiale.

Congé supplémentaire de naissance

La sénatrice LR de l'Ain Sylvianne Noël a interrogé le Gouvernement sur le calendrier de mise en œuvre du congé supplémentaire de naissance créé par la LFSS pour 2026. Ce nouveau dispositif, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2026 pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026, prévoit une indemnisation par l'assurance maladie et une articulation avec les congés maternité et paternité. La sénatrice souligne toutefois l'absence, à ce stade, des décrets d'application nécessaires, plaçant les CPAM comme les familles dans une forte incertitude quant aux modalités concrètes du dispositif. Elle demande notamment des précisions sur le calendrier réglementaire et les garanties apportées pour assurer une mise en œuvre sécurisée pour les assurés et les employeurs.

Bioéthique et natalité

Lors d'une question orale au Sénat, Olivier Henno, sénateur UDI du Nord et rapporteur de la branche famille, est revenu sur les enjeux démographiques et les difficultés croissantes liées à l'infertilité. Il a dénoncé le retard pris dans la mise en œuvre des recommandations du rapport Hamamah sur la fertilité et alerté sur l'allongement des délais d'accès à l'autoconservation ovocytaire et à l'AMP, dans un contexte de forte hausse des demandes depuis la loi bioéthique de 2021. Il a notamment évoqué des délais pouvant atteindre 14 mois en Île-de-France, créant selon lui une véritable perte de chance pour de nombreux patients.

Le sénateur a également plaidé pour l'ouverture du prélèvement et de la conservation des gamètes aux centres privés à but lucratif, dans un cadre strictement régulé, afin d'augmenter les capacités d'accueil et de réduire les délais. Plus largement, il a interrogé le Gouvernement sur sa vision de la politique familiale et démographique, estimant que les politiques actuelles restent principalement centrées sur l'accompagnement du premier enfant et les mécanismes de compensation financière.

Dans sa réponse, le ministre Philippe Tabarot a reconnu que la question démographique constituait un enjeu central pour l'avenir du pays. Il a rappelé les mesures engagées par le Gouvernement, notamment la réforme du CMG, le congé supplémentaire de

naissance et le développement du service public de la petite enfance. Concernant la fertilité, il a confirmé qu'un comité de pilotage avait été lancé par Stéphanie Rist en février 2026 et que

l'ouverture éventuelle de certaines activités au secteur privé faisait désormais partie des pistes étudiées dans la perspective de la prochaine révision de la loi bioéthique. ■